

ILNAS

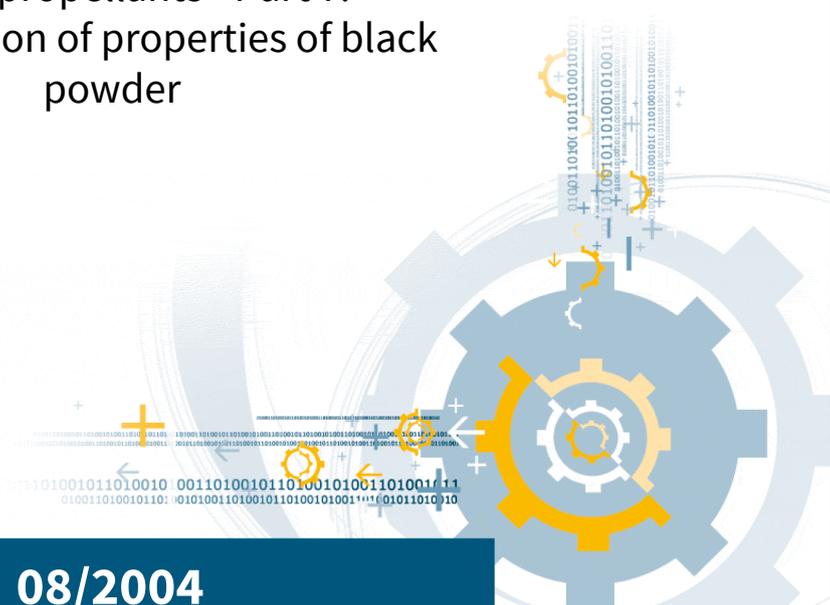
Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 13938-7:2004

**Explosifs à usage civil - Poudre
propulsive et propergol pour fusée -
Partie 7: Détermination des propriétés
de la poudre noire**

Explosivstoffe für zivile Zwecke -
Treibladungspulver und
Raketentreibstoffe - Teil 7: Bestimmung
der Eigenschaften von Schwarzpulver
Explosives for civil uses - Propellants and
rocket propellants - Part 7:
Determination of properties of black
powder

08/2004



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 13938-7:2004 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 13938-7:2004.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 71.100.30

Version Française

Explosifs à usage civil - Poudre propulsive et propergol pour fusée - Partie 7: Détermination des propriétés de la poudre noire

Explosivstoffe für zivile Zwecke - Treibladungspulver und Raketentreibstoffe - Teil 7: Bestimmung der Eigenschaften von Schwarzpulver

Explosives for civil uses - Propellants and rocket propellants - Part 7: Determination of properties of black powder

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 21 juin 2004.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
1 Domaine d'application	4
2 Références normatives	4
3 Termes et définitions	4
4 Préparation des échantillons d'essai	4
5 Méthodes	5
5.1 Méthodes pour la poudre noire utilisée en tant que poudre propulsive, mèche pyrotechnique ou dans des mèches de sûreté	5
5.2 Méthodes pour la poudre noire pour tir	6
6 Rapport d'essai	8
Annex A (informative) Plage d'applicabilité des méthodes d'essai	9
Annex ZA (Informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentiels de la Directive UE 93/15/CEE	10
Bibliographie	11

Avant-propos

Le présent document (EN 13938-7:2004) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 321 « Explosifs à usage civil », dont le secrétariat est tenu par AENOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2005, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2005.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

La présente Norme européenne fait partie d'une série de normes relatives aux *Explosifs à usage civil — Poudres propulsives et propergols pour fusées*. Les autres parties de la série sont les suivantes :

prEN 13938-1 *Partie 1 : Exigences*

prEN 13938-2 *Partie 2 : Détermination de la résistance à l'énergie électrostatique*

EN 13938-3 *Partie 3 : Détermination du passage de la déflagration à la détonation*

EN 13938-4 *Partie 4 : Détermination de la vitesse de combustion dans les conditions ambiantes*

EN 13938-5 *Partie 5 : Détermination des creux et des crevasses*

EN 13938-6 *Partie 6 : Guide pour la détermination de l'intégrité des revêtements modérateurs*

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.